

De : [ACCES INFORMATION](#)
À : [REDACTED]
Objet : RE: Demande accès à l'information (N/ref: 24-01-168)
Date : 18 octobre 2024 16:18:00
Pièces jointes : [image001.png](#)
[Résumé.pdf](#)
[Avis de recours.pdf](#)

Madame, la présente donne suite à votre demande d'accès aux documents du 9 septembre 2024 précisée le 24 septembre dernier visant à obtenir :

- Le nombre total de permis suspendu ou révoqué par la Régie, ventilé par année, pour 2021, 2022, 2023 et 2024 (janvier à août inclusivement)-concernant le secteur de la restauration et des bars
- Les principaux motifs de ces suspensions
- Le montant total des SAP imposées par la Régie ventilé par année, pour 2021, 2022, 2023 et 2024 (janvier à août inclusivement) concernant le secteur des détaillants en alcool.

Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1), nous pouvons vous transmettre les documents demandés.

En ce qui concerne le premier point de votre demande, il n'est pas possible de vous transmettre le nombre de permis suspendus ou révoqués. Nos données sont plutôt basées sur le nombre d'établissements suspendus ou révoqués par la Régie. Nous vous invitons à noter qu'un établissement peut comporter plusieurs catégories de permis (ex. : bar et restaurant). Le tableau 1 du document joint présente le nombre d'établissements suspendus ou révoqués par la Régie par année pour le secteur de la restauration et des bars.

À l'égard de votre second point,-nos statistiques ne comprennent pas de détails sur les motifs de suspension des permis puisque ces renseignements ne sont pas répertoriés par nos services. Conformément à l'article 15 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous ne pouvons pas accéder à votre demande à cet égard. Cependant, le tableau 2 du document joint comporte le nombre d'établissements suspendus en raison de manquements liés aux mesures d'urgence sanitaires dans le contexte de la pandémie de la Covid-19.

Finalement, le tableau 3 représente la ventilation des montants de sanctions administratives pécuniaires imposées aux titulaires de permis d'alcool par année depuis 2021.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note relative à l'exercice de ce recours.

Cordialement,

Charles-Antoine Dumont, pour Me Marie-Christine Bergeron, responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

Étudiant en droit

Régie des alcools, des courses et des jeux

200, chemin Sainte-Foy, bureau 400

Québec (Québec) G1R 1T3

acces.information@racj.gouv.qc.ca

<https://app.docurium.ca/d/fc4622ae524d4325b951> /Tableau 1 - Nombre d'établissements suspendus ou révoqués par année – secteur de la restauration et des bars

| Année | Établissements suspendus | Établissements révoqués |
|-------------|--------------------------|-------------------------|
| 2021 | 91 | 2 |
| 2022 | 116 | 4 |
| 2023 | 57 | 3 |
| 2024 | 78 | 2 |

Tableau 2 - Nombre d'établissements suspendus par année en raison de manquements aux mesures sanitaires

| Année | Établissements suspendus en raison de la santé publique |
|-------------|---|
| 2021 | 63 |
| 2022 | 72 |
| 2023 | 23 |

Tableau 3 - Montant des SAP imposées par année

| Année | Montant (SAP juridictionnelles) | Montant (SAP règlementaires) | Total |
|-------|---------------------------------|------------------------------|-----------|
| 2021* | 8000\$ (4) | 500\$ (1) | 8500\$ |
| 2022* | 212 100\$ (23) | 186 600\$ (344) | 398 700\$ |
| 2023 | 236 500\$ (35) | 527 400\$ (1007) | 763 900\$ |
| 2024 | 70 050\$ (21) | 206 200\$ (642) | 376 250\$ |

*Suspension des SAP pendant la pandémie en 2021 jusqu'en juin 2022